Région académique
PAYS DE LA LOIRE

LYCEE DES METIERS Sadi CARNOT-JEAN BERTIN SAUMUR

« Ecole Hôtelière et Commerce-Vente »

CONVENTION 2020 : DEMANDE de MINI – STAGE

« Hôtellerie-Restauration-Pâtisserie Commerce/Vente »

Séries Professionnelles
Ou **Technologique**

Il est convenu entre

Etablissement d'origine : . ……

Adresse ……

☎ …… Fax : …… @mel : ……

Et le Lycée S. CARNOT- J. BERTIN, 25 rue Marceau, BP 10 49400 SAUMUR ☎ **02 41 53 50 35** Fax **02 41 53 50 49**
Mail du Directeur Technique : christy.grevet@ac-nantes.fr

que l'élève

NOM …….. **Prénom** …….. **Classe** D.P. Externe ☐ ☐

Adresse : …… ☎ :

Participera à un stage de découverte de la **Spécialité** **(Cocher la spécialité demandée ci-dessous, 1 seule spécialité par convention)**

Durant le mini stage: **Prévoir du matériel pour prendre des notes + Eviter les tenues fragiles, les survêtements et les baskets.**

☐ BAC Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration « ancien Bac Technologique Hôtellerie » (Cuisine, restaurant, gestion d'Hôtel)

☐ BAC PRO Cuisine ☐ CAP Cuisine

☐ BAC PRO Commercialisation et Services en Restaurant ☐ CAP Commercialisation et Services en Hôtel – Café - Restaurant

☐ *Bac Pro Commerce/Vente* ☐ CAP Pâtisserie

Date du stage : … **Horaire prévu : de……à……..…..**(Date et horaire arrêtés par l'établissement d'accueil)

Dispositions

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des mini-stages dont les bénéficiaires sont des élèves placés sous l'autorité du Chef d'Etablissement d'accueil et qui reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

ARTICLE 2 : Le stage vise à faire découvrir au stagiaire, les sections enseignées dans l'établissement appelé ici« structure d'accueil ».

ARTICLE 3 : La durée du mini-stage est de 3heures (Pas de repas)

ARTICLE 4 : Pendant la durée du stage, le stagiaire n'est pas autorisé à travailler sur les machines dangereuses.

ARTICLE 5 : Les risques encourus par l'élève, ou par un tiers du fait de la présence de l'élève sur les lieux du stage, sont couverts par une assurance souscrite par l'établissement d'origine.et/ou parents

ARTICLE 6 : Le contenu du stage doit prendre en compte la démarche d'information en vue de l'Orientation.

ARTICLE 7 : Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil. En cas de manquement, le chef d'établissement d'origine sera immédiatement prévenu et, après concertation, il peut être mis fin au stage. Toute absence de l'élève doit être signalée sans délai.

Pour l'établissement d'origine :	**Pour le Lycée S. CARNOT- J. BERTIN**
Le …….. / ……. / ……	Le …….. / ……. / ……
Le Principal ou Directeur	Le Proviseur M. BODIN ou son représentant : C. GREVET

Autorisation parentale (Personne à contacter en cas d'accident)

Je soussigné ……..……. Père ☐, mère ☐, tuteur ☐, responsable de l'élève cité ci-dessus, autorise mon enfant à effectuer un stage d'observation au Lycée S. CARNOT- J. BERTIN aux dates et horaires définis par le proviseur en accord avec le Principal du collège.
Personne à contacter : …… ☎ ……..

A …….. le …... / …… / ……. Signature du représentant légal :